

# CARTOGRAPHIE DU PROCESSUS D'OCTROI

## MADAGASCAR



### PERMIS:

**PROSPECTION**  
[AUTORISATION  
EXCLUSIVE DE  
RÉSERVATION DE  
PÉRIMÈTRE 'AERP']

### ECHELLE:

**PETITE ET GRANDE  
ÉCHELLE**  
[MAX 15,000KM<sup>2</sup>]

### TYPE DE RESSOURCES MINÉRALES:

**TOUTES LES  
SUBSTANCES  
MINÉRALES**

### ACTEURS:



Demandeur de  
permis



Bureau du  
Cadastre Minier  
de Madagascar  
(BCMM)

Les demandeurs de permis ont la possibilité de demander un permis d'exploration or d'exploitation directe, ou par le biais d'une Autorisation Exclusive de Réserve de Périmètre (AERP). La durée de cet octroi est de 5 jours.

Une AERP n'est pas un titre minier mais une simple autorisation permettant d'effectuer des travaux préliminaires sur une zone déterminée sur laquelle le prospecteur a le droit exclusif de prospecter.

Elle est valable pour trois mois et n'est pas renouvelable. Cette autorisation confère à son titulaire le droit de :

- consulter les autorités de la ou des Communes du ressort aux fins d'information sur la nature de l'environnement et de l'existence ou non des substances minérales ;
- informer les autorités locales ainsi que, le cas échéant, les orpailleurs de l'installation éventuelle, dans le futur, d'un centre de recherche ou d'exploitation minière ;
- entreprendre les travaux de prospection ; et
- débiter une étude d'impact environnemental.

Aucune autorisation environnementale n'est requise pour entreprendre des activités de prospection en vertu d'une autorisation exclusive de réservation de périmètre.

La durée d'octroi est de 5 jours.

## PROSPECTION

### ETAPES:

### ACTEURS:



#### 1 DEPOT DE LA DEMANDE

Le prospecteur dépose une demande auprès du cadastre minier national ou régional pour une zone spécifique.



- 1.1 Le dossier de demande doit contenir l'identité du requérant, l'emplacement exact et la taille de la zone demandée.



#### 2 EVALUATION PRELIMINAIRE

Le technicien du cadastre minier effectue un contrôle de conformité de la demande.



#### 2.1 REJETE

Dans le cas où le dossier est incomplet, le demandeur dispose de cinq jours ouvrables pour fournir les documents manquants. Passé ce délai, le dossier de demande incomplet est rejeté, et le responsable du cadastre minier national ou régional le notifie par écrit.

**5**  
JOURS

# CARTOGRAPHIE DU PROCESSUS D'OCTROI (AERP) A MADAGASCAR

5  
JOURS

